## **REUNION DU 20 JUIN 2017**

Excusés : B. PLAT - J. EVRARD - P. MIVIELLE Secrétaire de séance : Gérard GAY

Compte rendu de la réunion du 29 Mai 2017 : après lecture ce compte rendu est approuvé à l'unanimité sans modification.

**Vente de trois lots sur la parcelle ZE 69** : le maire fait part de trois offres d'achat de terrains à détacher de la parcelle ZE 69 pour :

1 lot de 2 500 m<sup>2</sup> pour la construction de deux habitations à but locatif;

1 lot de 1 300 m<sup>2</sup> pour la construction d'une maison de résidence principale.

1 lot de 2 600 m<sup>2</sup> également pour une maison de résidence principale.

Le conseil municipal accepte ces propositions d'achat sur la base de 20 € du m², les terrains étant bornés par la commune, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux à charge des acquéreurs; il mandate le maire pour mener les démarches afférentes au bornage et à la vente de ces terrains.

Les projets portés sur ces trois terrains viennent compléter celui de logements pour personnes âgées, validé lors de la précédente séance et soldent l'opération de vente de la parcelle ZE 69. Après concrétisation de ces projets, les objectifs de mixité sociale et logements locatifs affichés dans la carte communale seraient donc atteints. De plus avec 14 logements sur  $10\,000\text{m}^2$ , le taux d'occupation répond largement à l'objectif de réduction des espaces consommés.

Achat parcelle ZC contiguë à la future mairie : le maire rappelle l'accord convenu avec l'acquéreur des parcelles ZC 41p, et ZC 43p, concernant la rétrocession à la commune de la partie de ce terrain contiguë à l'immeuble et au jardin de l'ancienne boulangerie. Cette bande de terrain présente des commodités dans le cadre du projet de la future mairie. Le bien est libre de tout immeuble puisque la SCI RACINE, propriétaire, a fait démolir les bâtiments existants ; elle propose la cession de cette parcelle de  $368\text{m}^2$  au prix de 5~100~€. Le conseil donne son aval au maire afin de procéder aux démarches auprès du notaire.

Modification des statuts de la CdC pour prise de la compétence GEMAPI: le maire expose que la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, a créé la compétence GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - et que la loi NOTRé (Nouvelle Organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, prévoit le transfert automatique de cette compétence aux Communautés de Communes au 1 Janvier 2018. La compétence GEMAPI a pour missions principales : l'aménagement des bassins hydrographiques, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau (classés comme tels), des canaux, des lacs, des plans d'eau, ainsi que la défense contre les inondations et la mer.

Compte tenu de la complexité et de la diversité des bassins hydrographiques, mais aussi des syndicats gestionnaires des digues et de leur imbrication avec les territoires voisins, la CdC du Réolais en Sud Gironde souhaite prendre cette compétence par anticipation, d'une part afin de dresser au plus tôt un bilan technique et financier de la gestion des digues, et d'autre part pour impulser les extensions de périmètre des syndicats d'aménagement des bassins versants. Cette compétence est lourde en termes de responsabilité, mais aussi de coûts, et va induire la mise en place d'une « taxe GEMAPI » qui sera perçue avec les taxes foncières.

## **Projet Mairie:**

**Aide du département** : le maire fait part des échanges avec les services et avec le conseiller départemental concernant les possibilités d'intervention du départemental sur ce projet ; la réponse devra intervenir au plus tard fin octobre.

**Nouvelle proposition d'aménagement de la façade sud** : l'architecte a fait une nouvelle proposition d'aménagement d'un porche en façade sud ; celle-ci correspond mieux aux attentes formulées. Il conviendra toutefois de vérifier la nécessité de conserver certaines ouvertures existantes à l'angle Sud-Est et en façade Est.

Validation des travaux proposés par l'architecte : afin de valider l'ensemble des travaux et de préparer le permis de construire ainsi que le dossier de consultation des entreprises, les élus ont procédé à une analyse exhaustive du descriptif initial ; le maire conviendra d'une date de réunion de travail avec l'architecte début juillet.

Motion pour la défense des services publics à La Réole : la DGFIP envisage de délocaliser de La Réole vers Langon le service des impôts aux entreprises, et vers Libourne celui de la Publicité Foncière. En plus de la suppression de ces services pour l'usager, ces délocalisations pourraient avoir pour incidence de fragiliser la Trésorerie de la Réole.

Les élus de la CdC ont voté une motion pour le maintien de ces services, le conseil municipal se joint à cette motion.

La séance est levée à 23h40.